

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

---

## LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE (Deuxième lecture) - (n° 1669)

### AMENDEMENT

N° 286

présenté par  
M. CARAYON

-----  
**ARTICLE 5 TER**

Compléter le dernier alinéa du I de cet article par les mots :

« , avoir recours à un établissement de ce type existant ou participer à une société d'économie mixte existante. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

A côté d'Electricité de France et de Gaz de France, près de 170 entreprises publiques locales distribuent 5 % de l'énergie consommée en France.

Ces entreprises, présentes dans 2 800 communes, desservent 3,4 millions d'habitants.

Acteurs historiques du service public de l'électricité, il convient de ne pas exclure ces entreprises existantes de la desserte gazière.